

NOTIFICATION DE MISE EN FOURRIERE

Le 06/01/2014

Mr REVELLAT Philippe,

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de l'Yonne
**CIRCONSCRIPTION
DE SECURITE PUBLIQUE
DE SENS
36,BD MARECHAL FOCH
89100 SENS
TEL:03-86-65-86-80**

Conformément aux dispositions des articles R 325-12 à R 325-52 du Code de la Route, votre véhicule immatriculé 9216YG94 a été placé en fourrière en date du 23/12/2013 pour le motif suivant : infraction aux dispositions des articles R417-9 à R417-13, R421-5 et R421-7 du code de la route portant arrêt ou stationnement gênant, abusif ou dangereux.

Conformément aux dispositions de l'article R 325-31 du Code la Route, les informations suivantes vous sont communiquées :

- 1 AUTORITE AYANT PRESCRIT LA MESURE: GPX TIESSET
Officier de Police Judiciaire
FOURRIERE DESIGNEE : Garage du Moulin – rue de Chantecoq 89100 SENS, Zone des vauguilletes
Tel : 03-86-65-19-97
AUTORITE DONT RELEVE LA FOURRIERE:Préfecture de l'Yonne à AUXERRE
 - 2 CLASSEMENT DE VOTRE VEHICULE: Votre véhicule est classé dans la catégorie 3 fixée par l'article R 325-30 du Code de la Route-Vous pouvez faire procéder à une contre-expertise conformément aux dispositions des articles R 325-35 et 325-36 du Code de la route en vous adressant à la fourrière mentionnée en 1 -
 - 3 AUTORITE QUALIFIEE POUR DONNER MAINLEVEE DE LA MESURE :
– Officier de Police Judiciaire du Commissariat de Sens (89100)
 - 4 CERTIFICAT D'IMMATRICULATION :
() Ce document est déjà détenu par l'autorité précisée en 1 -
(xxxx) Vous devez faire parvenir immédiatement ce document à l'autorité précisée en 1- A défaut, vous serez passible de l'amende de 4 ème classe prévue à l'article R325-33 du Code de la Route,
 - 5 OBLIGATION DE RETRAIT DU VEHICULE: Vous devez retirer votre véhicule avant l'expiration d'un délai de 10 (x) jours ou 30 () jours-
 - 6 ABSENCE DE REPONSE: A défaut de réponse ou de réaction de votre part, votre silence vaudra abandon de votre véhicule et il sera soit remis au Service des Domaines en vue de son aliénation soit livré à la destruction -
 - 7 FRAIS: Vous êtes redevable au gardien de la fourrière des frais de remorquage, de garde de votre véhicule et des frais d'expertise le cas échéant selon les tarifs fixés par l'arrêté du 14 novembre 2001 (JO du 08/12/2001)
 - 8 VOIES DE RECOURS : Vous pouvez contester la mesure de mise en fourrière auprès du Procureur de la République-
- (xxxxxx) P-J : Fiche descriptive du véhicule

